L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

TOUS LES EXEMPLAIRES NON PAYÉS SERONT PAYÉS $12 — Payable d'avance

PAR BULLITT, MAGNES & CIE.
No. 81, RUE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 28 FEVRIER 1843

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS:

HENRY CLAY.

M. WILLIAM FRESEY a prêté serment hier entre les mains du juge Maurian, puis il est entré sur le champ en fonctions comme Maire de la Nouvelle-Orléans. Nous apprenons avec plaisir que M. Fresey a désigné comme son secrétaire M. Ecorse Rousseau, qui a le mérite d'être un bon whig, et de plus un homme d'une haute intelligence et du caractere le plus honorable. C'est un excellent choix et qui sera accueilli avec faveur.

SUICIDE.—Hier vers midi, une négresse s'est jetée dans le fleuve vis-à-vis le marché aux legumes. Son corps n'a point encore été retrouvé.

VOL.—Dimanche dans la journée, des voleurs se sont introduits rue Conti, dans l'institution de M. Boyer, où ils ont enlevé dix cuillères de table en argent.

PUBLICITE.—Les derniers honneurs ont été rendus au commodore Hull, dans la journée du 17 courant, et cette cérémonie a prouvé la sympathie et le respect que l'on éprouvait pour ce brave marin.

THEATRE D'ORLEANS.—La soirée de dimanche a été une grande fete pour le Théatre d'Orléans. La *Favorite* et les *Mémoires du Diable* avaient rempli la salle jusqu'au comble. Les dames se trouvaient en rangs pressés aux premières loges et aux loges grillées, un certain nombre d'entre elles avaient même été obligées de prendre des secondes loges découvertes. C'est la l'indice le plus significatif d'une belle chambrée. Cette représentation aura été une excellente aubaine pour la société des artistes; elle les encouragera et les aidera à poursuivre leur carrière parmi nous, au moins pendant quelques mois. Le succès de la *Favorite* augmente à chaque nouvelle apparition; plus on entend cette églogue et facile partition, plus on l'apprécie et plus on l'aime. Les *Mémoires du Diable* font fureur; c'est l'un des rares vaudevilles qu'on puisse voir plus d'une fois, d'abord parcequ'il renferme un très vif intérêt, de jolies scènes, et surtout parce qu'il est parfaitement bien joué. Nous avons eu rarement sur notre scène une pièce dont l'ensemble et les détails fussent aussi satisfaisants. M. Lecourt y fait merveille.

NOUVELLES DE CAMPECHE

Par le brick *Forest*, arrivé hier en 4 jours de Sisal, nous avons reçu des journaux de Mérida jusqu'au 15 de ce mois.

D'après une note officielle de Lopez de Lérega, adressée au gouvernement de la guerre, il paraît que les Mexicains se sont retirés, le 12 février, sur leur position à Chine, et qu'ils ont laissé 400 hommes dans l'hacienda de Chulvac. Le Yucatèques ont envoyé mettre le feu à quelques baraques de Chulvac; l'église et la mission ont surtout été la proie des flammes.

Il paraîtrait que la nouvelle de la retraite des Mexicains de l'Escarpement ait causé beaucoup de chagrin parmi les pyrotuers, cette redoute continuant toujours à faire leur sur la ville, quelque sans grands résultats.

La petite division que les Mexicains dans l'attaque faite à Chine contre les Yucatèques, est confirmée, ainsi que la mort du général Andrade. Les journaux de Mérida portent la perte des Mexicains à 300 hommes. Deux officiers et une les Yucatèques ont perdu tous le artilleur: mêmes un sergent, un caporal et 3 hommes.

Nous apprenons verbalement que plusieurs personnages marquants de Campeche ont été assassinés.

New York. Le paquebot *North America*, parti de Liverpool le 12 janvier, s'est échoué sur la côte du New Jersey, en face du phare de High Land, non loin de Sandy-Hook, le 14 courant, au moment d'entrer dans le port de New-York. Les passagers ont été débarqués sur le rivage et ont dû arriver à New-York dans l'après-midi du 16. Les journaux ne disent pas encore quel effet le mot définitif de cette nouvelle annonce que la cargaison que se compose de 2,200 sacs de sel, de fortunement de charbon et de quelques consignations de marchandises riches, sera probablement sauvée.

EUROPE.

Le paquebot *North America*, dont nous racontons plus haut la malheureuse arrivée, apporte des nouvelles qui sont jusqu'au 11 du mois dernier. Ces nouvelles, malgré la hâte et le peu de suite qu'elles offrent dans les journaux de New-York dont nous sommes obligés de les extraire, ne sont pas dépourvues d'un certain intérêt.

ANGLETERRE.—Les journaux, surtout ceux de l'opposition, accueillent beaucoup du déficit qui existe dans les revenus.

Le revenu de l'année dernière, dit une des feuilles, est plus mauvais, et notamment celui du dernier trimestre, se présentent sous un aspect bien triste. Dans toutes les branches, sauf l'administration des postes, il s'est opéré une baisse considérable. Les douanes, l'excise, le timbre, les taxes, tout prouve que le pays est en ce moment dans une situation toute particulière. Bien que l'Etat ait reçu environ un million de livres sterling pour l'imposition des étoffes étrangères et environ un demi-million de la taxe du revenu, il existe pour l'année un déficit de près d'un million.

La baisse du revenu aura deux bons effets: accroître l'intérêt des hommes qui demandent l'abrogation de toutes sur les céréales et de ceux qui combattent le monopole; plus diminuer la subsistance et l'obéissance des partisans de sir Robert Peel. Déjà quelques symptômes de résistance se sont manifestés sur divers points.

L'énorme déficit que nous constatons, tombe principalement sur deux branches du revenu national: le douanes et l'Excise. Dans cette dernière la diminution sur l'année précédente est de plus d'un million sterling; c'est à dire qu'elle a produit un dixième de moins qu'en 1842. Mais c'est peu de chose en comparaison de la diminution opérée durant les dernières années. En 1839, l'Excise produisit un revenu de £14,518,142, c'est à dire trois millions de plus qu'aujourd'hui; les douanes donnèrent £23,962,139; ces deux départements réalisèrent ainsi £38,481,360, c'est à dire cent millions sterling de plus qu'en 1842.

Un tel état doit donner une plus forte preuve de la déplorable situation du pays que de rien ces résultats. La stagnation du commerce et de l'industrie s'étend sur les causes de cette grande diminution, et les organisateurs funèbres doivent comprendre combien qu'une grande réforme est nécessaire.

La Presse n'est pas seule à se préoccuper de ce déficit, il a jeté une véritable agitation dans la masse de la population, et cette excitation croîtra de nouveau embarras au ministère Peel.

Le Pacte journal de Dublin, annonce que Lord Elliot ne viendra point remplacer Sir Charles Bagot comme gouverneur des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Lord Elliot préfere garder le poste de lord secrétaire d'Irlande.

Le lieutenant colonel Malcolm porteur du traité avec la Chine, auquel la Reine a donné sa ratification est reparti de Londres le 5 janvier pour se rendre en Chine.

INDE ET CHINE. Les nouvelles de l'Inde racontent seulement les opérations des différens généraux pour soumettre l'Afghanistan. Le gén. Pollock a fait assez heureusement sa retraite vers le Penjab et il est arrivé sur les bords du Sind, sans perte considérable. Le général England est aussi arrivé sans encombrer sur les frontières du Sundby. Mais ces deux généraux ont signalé leur marche par la destruction des forteresses qu'ils ont rencontrées et le ravage des pays qu'ils ont parcourus. Le général Pollock, avant d'evacuer Caboul, a fait sauter le grand bazar de cette ville. Le gouverneur-général a donné l'ordre de mettre en liberté tous les prisonniers Afghans, y compris Dost Mohammed et ses enfants. Il a aussi révoqué les fonctions de tous les officiers qui commandaient dans le Scindhy et dans le Beloochistan. Un seul établissement militaire y est maintenu sous le commandement de Sir Charles Napier.

Les Anglais ont à chasser de l'Afghanistan et des pays au nord de l'Indoustan ce rejetteront sur le Penjab, et travaillent à s'y établir solidement quoique par des moyens peu unis. Le gouverneur général a déjà pris de menace pour de grands travaux d'amélioration à exécuter dans la navigation du Sindh et du Setlegier. Ces deux fleuves seront sillonnés par de nombreux bateaux à vapeur, et toutes les routes qui conduisent à leurs rives seront mises en bonne état.

En Chine les relations commerciales entre les Anglais et les Chinois reprennent leurs cours ordinaires, et les Anglais regardent déjà jusqu'à une certaine hauteur le Yang Tse-Kiang. Des troupes anglaises seront mises en garnison à Hong-Kong, Kooloonsee et Chusan.

FRANCE. Les nouvelles de France ne sont guères satisfaisantes pour les hommes politiques, et les désordres paraissent à être continuellement à tenir quelques troubles particuliers dans la salle des conférences. On y parlait du plaisir du ministère; on y assurait que le tendemain même de l'ouverture, la loi sur le sucre et celle sur les fonds secrets seraient présentées à la Chambre. Il y était aussi question d'un grand projet du ministre pour l'amélioration des rivières et des canaux pour exécuter ce projet, le ministre demandera un crédit de cent cinquante millions de francs.

Le fait le plus important venant de France, s'il est bien authentique, est le rappel du général Bugeaud. Le Courrier français du 6 janvier annonce que le conseil des ministres avait décidé que le Gouvernement de l'Algérie serait privé de son commandement, pour avoir publié dans le *Siècle* et le *National* des lettres où il justifie sa conduite en Afrique en ne ménageant pas toujours le ministère.

—Le Gouvernement français paraît décidé à occuper sérieusement les Pes Marquises. Deux navires, l'*Aube*, corvette de transport, et la frégate *Danaé*, qui est en réparation, mais qui sera bientôt prête, doivent partir incessamment pour ces îles, chargés de provisions, d'armes de toute espèce, et emportant six cents soldats, choisis dans le 1er. et le 2d. régiment de la marine.

—Le jour de l'an n'est pas été comme d'habitude; et les journaux français regorgent des adresses sans nombre que reçoit le Roi, ainsi que des innombrables allocutions royales que forment toujours les réponses à ces adresses. Cette fête, un triste et cher souvenir est sans doute venu jeter un voile de deuil sur ces communications entre Sa Majesté et ses fidèles sujets.

ESPAGNE.—Le Régent s'est enfin décidé à entrer dans Barcelone: l'Ayuntamiento de cette ville a annoncé son entrée pour le 1er. janvier, en donnant l'ordre de la marche, et en engageant les citoyens qui habitent les rues par où passera le cortège, à *décorer* la façade de leurs maisons. N'y a-t-il pas dans cet ordre quelque chose d'épouvantable quand on songe à tout le sang qui vient de couler par l'ordre du Régent? La malheureuse capitale de la Catalogne ne devrait-elle pas plutôt se revêtir de deuil pour accueillir celui qui a porté le ravage et la mort dans son sein?

—La Chambre de Commerce de Barcelone a publié un avis pour engager les négochans à verser entre ses mains leur quote part de la contribution de 12 millions de réaux, imposée à la ville.

Il paraît arriver que les biens laissés soient de l'argent ou d'autres objets mobiles qui pourraient aisément être mis hors de la portée de nos citoyens y ayant droit: dans ce cas, ceux-ci n'auraient pour ressource que de se rendre au pays sous les lois duquel leur auteur aurait été qualifié, et de chercher à y obtenir une justice qu'il leur serait impossible d'avoir chez nous. On objecte les inconvénients que peuvent avoir les successeurs testamentaires étrangers sous le régime de nos lois; mais en accordant à cet argument toute sa force, n'est-il pas plus impérieux pour nous de protéger nos citoyens au prix de quelques inconvénients pour les étrangers? D'ailleurs, cette clause n'est exigée que lorsqu'on exige de nos citoyens qui sont encore soumis au contrôle de la Cour des Preuves. Ceux qui exercent appelés à rendre leurs comptes de succession. Par la décision de la Cour suprême, les exécuteurs testamentaires étrangers ne doivent qu'enregistrer le testament. Comme ils ne sont pas qualifiés par la Cour des Preuves, ils ne sont pas justiciables de ce tribunal; et si on a recours aux autres tribunaux, il arrive souvent qu'après avoir obtenu des jugements et décrets d'exécution, on ne trouve pas de biens pour écouter les réclamations.

M. Hoa ajoute qu'il a réfléchi attentivement sur ce sujet, qu'il a été consulté par des avocats éminents dont l'opinion coincidait parfaitement avec la sienne, et qu'il croit pouvoir donner, un bill pour incorporer la Société de Médecine et de Chirurgie de la Louisiane. Le bill est lu deux fois et adopté.

M. Delacroix, du comité des enrolements, annonce qu'il a soumis à l'approbation du Gouverneur, divers bills et résolutions.

Ordre du Jour.

L'acte pour accorder aux Banques, commencements par l'Etat, la faculté de bouder leurs affaires est à l'ordre du jour.

M. Benjamin tâche de faire revenir toute l'importance du bill. Le comité qui l'a proposé a voulu pouvoir tous moyens de payer les bons de l'Etat, sans recourir à une augmentation de taxes et sans imposer un trop lourd fardeau sur ceux qui sont tenus de faire ce règlement. Les membres, qu'elle que soit la nuance à laquelle ils appartiennent, doivent concourir à ce double but. La question est hérissée de grandes difficultés; les intérêts qu'il s'agit de débattre sont d'une importance majeure, et l'on ne doit chercher à briser pour secours que avec la plus grande prudence. Il est évident que l'on ne pourrait effectuer les bons aux paiements des dettes sans restriction aucune; que nos institutions, au lieu de liquider honorablement, seront entravées à une banqueroute inévitable. Donc ne devons non plus diriger au cune loi qui tende à affecter le paiement de intérêts dus sur ces bons. Il ne s'agit pas de demander pourseur au paiement régulier des intérêts et à l'extinction graduelle du capital, s'il n'on permet aux actionnaires de payer leurs actions en billets.

Un autre point important est celui de la circulation et des dépôts, réglés actuellement par les débiteurs des banques. Or, si les banques paient leurs obligations en billets, ceux-ci ne tarderont pas a affecter la circulation. Il faut donc agir avec la plus grande réserve, de sorte que les dépôts ne soient pas affectés par obligations de l'Etat, on n'expose pas les biens des individus des banques à une plus grande dépréciation. Plusieurs clauses du bill ont pour objet de remédier à cet inconvénient. Pourtant il ne croit pas que ce bill protége assez efficacement les intérêts particuliers. Le comité a été induit en erreur par les faux exposés consignés dans le rapport de la Banque des Citoyens. D'après ces états, la dette active et immédiate de la Banque ne serait que de $600,000, tandis qu'elle s'élève peut-être à $1,500,000.

De cette manière, les créances de la Banque, autres que celles qui proviennent de la vente de ses actions, ne souffriront pas à payer sa dette active. La Banque étant aujourd'hui incapable de faire face aux intérêts dus sur ses obligations, et la responsabilité de l'Etat s'accroîtrait d'une façon effrayante.

La Chambre ne peut recourir qu'à une seule mesure pour préserver intact l'honneur de l'Etat. C'est d'exiger de toutes les compagnies de payer le montant de leurs actions en billets, afin d'approprier autant que possible le capital qui se trouve en circulation, et ensuite de les forcer à payer en argent ou en billets échus les intérêts sur leurs dettes. M. Benjamin entre dans des détails pour déterminer le montant des sommes qui peuvent être dues dans quelques mois. Il retient sur une partie de la dette étrangère de la banque des Citoyens est déjà protesté pour non-paiement, et qu'on ne peut compter du capital du montant dû par l'Association Commerciale. Il ne croit pas que le bill soit limité pendant deux années, comme le veut le texte. Si l'on permet aux actionnaires de payer leurs actions en billets dépréciés, pas une seule pièce sera envoyée à l'étranger. Où la Chambre doit rendre compte de cet état de choses pour maintenir l'honneur de l'Etat, ou elle doit recourir à l'odieux moyen d'augmenter directe. Il est lui même actionnaire pour une faible somme dans une banque, mais aucune considération personnelle ne saurait influencer son jugement. Le moment qu'il défend, pourra lui nuire, mais il la croit absolument nécessaire. Nos lois sont frappés d'une grande dépréciation à l'étranger. Quelques lecteurs que soient nos intentions, nous ne pourrons pas payer ponctuellement nos obligations. S'il était nécessaire de faire un appel aux intérêts des membres, il leur dirait que les intérêts des actionnaires ne seront que faiblement affectés par la mesure proposée.

M. Benjamin termine en engageant les membres à concourir unanimement à l'adoption d'une mesure dont l'objet est de maintenir intacte la foi de l'Etat.

M. Benjamin présente divers amendemens à la première section.

M. Brashear croit que le clause qui permet à l'actionnaire d'agréver ses biens de l'hypothèque dont ils sont frappés, en offrant des billets en paiement, tend à préjudicier l'obligation résultant des contrats, puisque refusé la pétition des habitans de Caddo, présente une résolution pour améliorer la navigation du Bayou Pierre.

Après quelques remarques en faveur de la mesure, faites par M. B., la résolution passe.

Sur motion de M. Bernard, le Sénat passe au bill relatif au pénitentiaire.

La première section du bill autorise à faire travailler aux travaux publics les condamnés de couleur qui seront actuellement au pénitentiaire.

M. Bernard explique les motifs de cette section, et dit que la clause primitive ne s'étendait pas aux condamnés depuis certaine époque.

La section est adoptée.

La 2me. section prescrit de doubler le châtiment infligé par la loi actuelle à chaque recidive, jusqu'à la quatrième où la détention sera à vie.

M. Locoste s'oppose à la section ainsi conçue parce qu'une personne coupable de récidive de petits délits pourrait être condamnée à des peines plus sévères que d'autres coupables des grands crimes. Il pense qu'on doit fixer les limites et spécifier chaque délit.

M. Bossier propose de changer la rédaction de la section de la section, en substituant "pourra être puni" à "sera puni", de manière que la peine soit à la discrétion du juge.

M. Hoa adjoint la proposition de M. B. L'emprisonnement sera à vie pour la quatrième récidive, mais il sera bien de laisser à la discrétion du juge la punition pour récidive en général.

M. Bernard accède à l'amendement.

La 3me. section décrète l'admission du témoignage des condamnés dans les affaires où ils sont concernés.

Après quelques remarques de MM. Downs, Hoa, Waggaman, Davidson, Labauve et Bernard, cette section est adoptée.

Le restant du bill, relatif aux salaires des employés, est adopté aussi; après quoi le bill subit en troisième lecture et passe.

Sur motion de M. Davidson, le Sénat prend le bill de secours en faveur de Louis Fleimbourd, réfugié, et lui accordant $10 par mois pendant 2 ans.

Sur motion de M. Hoa, ledit bill est amendé de manière que la pension soit à vie.

Sur motion de M. Bernard, il est amendé de nouveau pour que la pension soit payée chaque trimestre.

Exaite il passe à l'unanimité.

Le Secrétaire transmet à la Chambre des Représentans, les bills passés dans la matinée.

Sur motion, le Sénat entre en séance exécutive et s'ajourne à la prochaine des petites.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

LUNDI, 27 février 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.—L'appel nominal constate la présence de 30 membres. Peu après la majorité se trouvant jointe, le greffier procède à la lecture du journal.

Il y a congé de quelques jours est accordé à MM. Howell, Baynes, Voorhies, Garrigues, Prescott et Bond.

M. Stille présente un mémoire des citoyens de Natchitoches protestant contre la mise à exécution de l'acte qui autorise le jury de police de cette paroisse à prélever une taxe sur la ville de Natchitoches. Les mémoire demande le rappel de cette loi. Référé à un comité spécial composé de MM. Stille, Cavillon et Heath.

M. Heath présente une pétition des habitans de St. Landry, demandant la formation d'une nouvelle paroisse. Référée au comité sur les grefs et réclamations.

M. Bordelon présente une pétition de M. Gaudian, réclamant le divorce entre lui et sa femme. Référée au comité sur les griefs et réclamations.

M. Couvillon présente une pétition des habitans des Avoyelles, laquelle est référée au comité spécial composé de MM. Couvillon, Allen et Aubert.

M. Selby demande la reconsidération du vote sur la section additionnelle proposée par M. Brashear au bill qui abroge la loi de quarque. A la prière de M. Ogden, il consent à retirer sa motion et a se la présenter que demain.

M. Ogden, du comité judiciaire, chargé d'examiner quelques pour but de réduire le taux de l'intérêt conventionnel, demande la décharge du comité. Le bill est déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Couvillon, d'un comité spécial, rapporte une résolution enjoignant à l'ingenieur d'Etat de construire une écluse sur la Bayou Petite, dans la paroisse des Avoyelles. La résolution est lue deux fois et adoptée.

Sur motion de M. Claiborne, la Chambre accorde au bill (revenant du Sénat) qui amende la charte de la Compagnie d'Assurance de Marchandise. Le bill est lu deux fois, adopté et passé après une troisième lecture.

M. Rodgers, ajoint diverses des règles, introduit, sans en avoir au préalable donné avis, un acte autorisant le Conservateur des hypothèques de la Nouvelle-Orléans à se nommer un député. Le bill est lu trois fois et passé.

M. O'Brien, d'un comité spécial, rapporte un bill accordant un recours de — Refusé au comité sur les réclamations.

M. Hunt présente un bill pour amender le 1er. titre, 1er. chapitre du code de procédure, relatif aux lettres de change et aux billets à ordre.

M. Hunt dit que non pas sur les billets de change et les billets à ordre différent complétement de celles des autres Etats, et que le but du bill est d'assimiler autant que possible la législation des différens Etats et d'empêcher que les négociations ne soient entravées par la Cour suprême des Etats-Unis.

Le bill est examiné section par section.

M. Rodgers propose l'ajournement à l'une des sections, comme tendant à abroger la loi qui veut que l'on fasse au débiteur une demande à l'amiable avant d'intenter une action contre lui.

M. Ogden dit que le bill n'a aucune tendance à abroger cette mesure. Son seul but est de rendre les lois de la Louisiane sur les lettres de change et les billets à ordre, conformes à celles des autres Etats de l'Union. Le bill est adopté.

M. Morrison, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, introduit un bill supplémentaire aux divers actes qui déterminent les qualifications nécessaires pour être notaire. Le bill est examiné section par section et adopté. L'une de ses clauses dispose que les notaires de la ville de Nouvelle-Orléans ne pourront point exercer leurs fonctions dans une autre paroisse, à moins qu'ils ne soient propriétaires de biens-fonds dans cette paroisse. Si l'on permet aux actionnaires de payer leurs actions en billets dépréciés, pas une seule pièce sera envoyée à l'étranger. Où la Chambre doit rendre compte de cet état de choses pour maintenir l'honneur de l'Etat, ou elle doit recourir à l'odieux moyen d'augmenter directe. Il est lui même actionnaire pour une faible somme dans une banque, mais aucune considération personnelle ne saurait influencer son jugement. La mesure qu'il défend, pourra lui nuire, mais il la croit absolument nécessaire. Nos lois sont frappés d'une grande dépréciation à l'étranger. Quelques lecteurs que soient nos intentions, nous ne pourrons pas payer ponctuellement nos obligations. S'il était nécessaire de faire un appel aux intérêts des membres, il leur dirait que les intérêts des actionnaires ne seront que faiblement affectés par la mesure proposée.

M. Benjamin termine en engageant les membres à concourir unanimement à l'adoption d'une mesure dont l'objet est de maintenir intacte la foi de l'Etat.

M. Benjamin présente divers amendemens à la première section.

M. Brashear croit que le clause qui permet à l'actionnaire d'agréver ses biens de l'hypothèque dont ils sont frappés, en offrant des billets en paiement, tend à préjudicier l'obligation résultant des contrats, puisque les créanciers sont tenus solidairement envers l'Etat. L'actionnaire n'est tenu envers l'Etat que pour sa part individuelle. Si un actionnaire offre de payer le montant de son action en argent, la banque est obligée d'accorder la main-levée de l'hypothèque.

M. Benjamin fait observer que personne n'achèterait des billets et ne payerait les actions, si l'on n'autorisait pas la main-levée des hypothèques. L'objet de la clause est de donner à l'actionnaire le droit de payer en billets valides d'argent, et d'obtenir également la main-levée de ses hypothèques.

M. Derbigny dit qu'il avait eu d'abord l'intention de ne prendre la parole que plus tard, mais que les remarques du membre d'Orléans, [M. Benjamin] le mettait dans la nécessité d'exposer ses vues tout de suite. On a beaucoup parlé d'honnêteté et de justice, rien de mieux; mais il est permis de différer sur les moyens les plus propres à payer les dettes de l'Etat. Il est dit dans le rapport que permettre aux débiteurs des banques de payer leurs dettes en billets, c'est ajouter certaines sections relatives à l'Association Consolidée. Il a été surpris d'entendre le préopinant reconnaissant que les actionnaires soient gérer à des dires de payer leurs actions en billets de banque. Il ne sait pas si cet arrangement a été fait par la Banque des Citoyens, mais dans tous les cas il ne peut être valable. Les actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Orléans n'ont pas été consultés à ce sujet. Que la Banque des Citoyens, respecte ses engagements, et qu'elle paie en argent, la circulation et les dépôts seront bientôt entièrement bon. Mais pouvent-ils être considérés comme tels, payables dans tous les cas? Ils ne sont pas exigibles.

La première série des bons émis par l'Etat a été vendue beaucoup au-dessous du pair, et l'intérêt payé échoit de beaucoup ce que l'on peut ordinairement obtenir en Angleterre. Quelques années plus tard, et après que les détenteurs de ces billets eurent fait de grands profits, trouvant que nos ressources étaient épuisées, on qui commence à vendre leurs billets. A l'heure qu'il est un Français, un Espagnol ou un Chinois peut venir sur le marché anglais acheter nos bons et nous intenter une action pour le paiement. Et cependant il espérait un autre état de choses. Il espérait que les étrangers achèteraient nos bons et les offrir en paiement. Nous étions déjà presque rentrés, et notre seule ressource était d'encourager les actionnaires à assurer le paiement des sommes dues par l'Etat. Mais si nous allons leur imposer des conditions que personne ne voudra accepter, et que l'Etat ne peut les accepter, il est impossible que nous puissions nous attendre à autre chose qu'à la banqueroute. Il ne croit pas raisonnable de distinguer une classe de débiteurs d'une autre. Autoriser les administrateurs à acheter des bons non échus, c'est donner aux capitalistes l'occasion de se gorger aux dépens de ceux qui ne doivent que payer l'intérêt dû sur les bons de l'Etat, ou bien entrainer de plus fâcheuses conséquences. Il croit donc que le plus sage parti à prendre est de laisser le bill dans sa forme actuelle.

(A continuer.)

HUMANITE.—Quels doivent être les regrets d'une personne qui, ayant perdu un de ses chiens, ayant, il y a connaissance dans la matinée, un individu qui, en un attitude portait dans ses bras un animal ressemblant à celui qui lui manquait, s'empresse de l'interroger, et, sur la réponse qu'il lui fait, s'écrie: "Ah! monsieur, vous avez bien fait de me le dire, car je vais de ce pas chez le commissaire de police, et je le ferai mettre en fourrière!"

GUYANTABLE ACCIDENT.—La femme de M. Isaac Hicks, de Orange, dame agée de 60 ans, est tombée avant-hier dans un puits de cette nouvelle ville, et y est restée plusieurs heures, sans pouvoir en sortir. Elle n'a survécut que quelques heures après son accident.

MM. COMSTOCK & ROSS, 13 rue des Magasins, annoncent à leurs amis et au public qu'ils ont ouvert un bureau de commission et d'expédition, et qu'ils se chargeront des ventes et achats de marchandises, ainsi que de toutes les affaires qui leur seront confiées.

PAR LE REGISTER.

VENTE PAR L'ETAT, REGISTRE DES ... succession de Ursin Laverne. ... Nouvelle-Orléans, et un mara 1841, ... Nouvelle-Orléans, ... Nouvelle-Orléans, ... Nouvelle-Orléans